

# Assureurs-maladie reconnaissant les membres A de la NVS

**Les assureurs-maladie suivantes reconnaissent l'affiliation à la NVS en qualité de membre A – avec les restrictions mentionnées le cas échéant.**

---

La reconnaissance d'un traitement par un assureur-maladie dépend des prestations couvertes par l'assurance complémentaire souscrite par le patient et de la reconnaissance ou non du thérapeute par l'assureur-maladie.

Les listes des méthodes reconnues changent constamment. Veuillez rappeler à vos patient(e)s qu'ils/elles doivent absolument obtenir de leur assureur-maladie une confirmation écrite de prise en charge des coûts avant d'entreprendre le traitement. La demande doit contenir la méthode et le nom de la/du thérapeute.

- **Aquilana Versicherungen**

- **assura Assurance maladie et accidents**

- **Concordia** (seulement pour les membres AN enregistrés au RME)

L'enregistrement au RME est une condition nécessaire posée par Concordia. Si le/la thérapeute est également membre AN NVS, Concordia prend en charge davantage de coûts que sans affiliation NVS AN. L'affiliation NVS AN à elle seule ne suffit cependant pas : ainsi, le/la thérapeute qui ne peut justifier que de son affiliation AN NVS n'est pas reconnue par Concordia.

- **EGK** (enregistrement nécessaire)

Les membres A NVS peuvent bénéficier d'une procédure d'inscription simplifiée pour se faire admettre sur la liste de thérapeutes EGK. Pour cela, les membres A NVS doivent remplir le formulaire d'inscription: <https://www.fondation-sne.ch/fr> > Office des thérapeutes > Enregistrement des thérapeutes et des naturopathes > Download formulaire d'inscription. Sur le formulaire d'inscription, elles/ils spécifient qu'elles/ils sont membre A de la NVS et le numéro RME si disponible.

Un membre A NVS n'a pas besoin d'envoyer de preuve de formation continue à EGK – la NVS se charge d'aviser EGK que le membre A NVS a rempli ses obligations de formation continue. La taxe de contrôle de la formation continue (CHF 42.-) est à la charge du membre A NVS. ./.

- **FKB Die Liechtensteinische Gesundheitskasse**

- **Galenos**

- **Groupe Mutuel**

- AMB Assurance SA
- Avenir Assurance Maladie SA
- Easy Sana Assurance Maladie SA
- Mutuel Assurance Maladie SA
- Philos Assurance Maladie SA
- SUPRA-1846 SA

- **Krankenkasse Luzerner Hinterland**

- **rhenusana Die Rheintaler Krankenkasse**

- **Sanitas**

Sanitas paie plus de frais pour une affiliation A existante. Selon le produit d'assurance, 75% des coûts sont pris en charge, avec un maximum de CHF 6000.00 par année civile.

- **Krankenkasse Wädenswil**

### **Centre d'enregistrement ASCA**

L'enregistrement à l'ASCA se fait sur envoi de la demande d'enregistrement (peut être téléchargée depuis notre site [www.nvs.swiss](http://www.nvs.swiss) → Documents et formulaires → Information et formulaires: services aux membres) accompagnée du dossier complet. Les membres A NVS paient la taxe d'enregistrement (CHF 250.-) et une cotisation réduite de CHF 215.- au lieu de CHF 320.-. Ils sont dispensés de l'envoi des preuves de formation continue à l'ASCA. La NVS se charge d'informer l'ASCA que le membre A NVS a rempli ses obligations de formation continue.

22 mars 2023